

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ;
- VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

Décide :

Article 1 : Madame Céline NICLET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est affectée au Service Economat-Finances du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

À ce titre, elle a délégation pour signer, en l'absence de Monsieur Benoît KOWALKOSKI, les actes et documents administratifs liés à la gestion du service Economat-Finances et notamment :

- les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les courriers/télécopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les bons de commande supérieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les contrats et marchés publics divers (maintenance, entretien...) ;
- les bordereaux de recettes et de dépenses, les titres de recettes et les mandats.

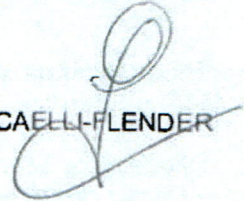
Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} juillet 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/HO/2025-194 le ... 03/07/2025

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Céline NICLET	Acm	CN	